

Règlement du Prix des Masters 2024 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Article 1^{er}

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, dont le siège est situé au 29 rue Danielle Casanova, 75001 Paris, organise un concours dénommé « **Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce 2024** » ouvert aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de Master dans une UFR, une Faculté de droit ou un IEP.

Article 2

Ce concours a pour objet de récompenser les meilleurs mémoires à vocation recherche de 2^{ème} année de Master, soutenus durant l'année universitaire 2023/2024. La participation à ce concours est limitée à une seule candidature par personne.

Article 3

Pour participer à ce concours, les étudiants doivent adresser un dossier de candidature au Conseil national à l'adresse suivante :

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce
29 rue Danielle Casanova
75001 Paris

Le dossier de candidature peut également être transmis par voie électronique, en format pdf., à l'adresse contact@cngtc.fr en indiquant dans l'objet du courrier électronique le nom du candidat suivi de la mention « Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ».

Le dossier de candidature est composé obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature, téléchargeable sur le site du Conseil national www.cngtc.fr, dûment renseigné ;
- Le mémoire rédigé par le candidat ;
- Une attestation ou une lettre de recommandation du directeur de mémoire établissant que l'étudiant candidat a bien réalisé son mémoire dans le cadre du master 2^o.

La date limite pour le dépôt du dossier de candidature est fixée au **21 juin 2024**, le cachet de La Poste ou les date et heure de réception du message électronique faisant foi.

Un accusé de réception validant la candidature sera communiqué à chaque candidat par voie électronique.

Le Conseil national se réserve la possibilité de refuser les candidatures ne répondant pas aux conditions fixées par les articles 4 et 5 du présent règlement. Par ailleurs, le Conseil national pourra soumettre les mémoires à l'analyse d'un logiciel anti-plagiat et, le cas échéant, refuser les candidatures au vu du résultat obtenu lors de l'analyse.

Article 4

Pour être éligibles les mémoires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être à vocation recherche ;
- Être rédigés en langue française ;
- Porter sur un thème en relation avec la vie des affaires et plus particulièrement avec la justice commerciale ;
- Avoir été soutenus ou disposer d'une date de soutenance sur l'année universitaire 2023/2024 au sein d'une UFR, d'une Faculté de droit ou d'un IEP ;
- Ne pas être présenté par un candidat en situation de conflit d'intérêts.

Article 5

Tout mémoire à caractère juridique et à vocation recherche dont le thème est en relation avec la vie des affaires est éligible.
Les thèmes relatifs à la justice commerciale sont plus particulièrement attendus.

Les thèmes suivants sont suggérés (liste non exhaustive) :

- Le droit commercial ;
- Le droit des affaires ;
- Le contentieux commercial et des affaires ;
- La création d'entreprise ;
- La prévention ou le traitement des difficultés des entreprises ;
- Le droit des sociétés ;
- La tenue des registres légaux, notamment le Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Le droit européen ou international des affaires ;
- Les sûretés ;
- La procédure civile et commerciale ;
- Le droit du numérique ;
- L'utilisation et la protection des données personnelles...

Article 6

Le comité de sélection délibérant sur les mémoires se réunit au plus tard le **11 septembre 2024**. Il est composé de membres du corps universitaire, de membres du bureau du Conseil national et de greffiers que le Président du Conseil national souhaite associer aux délibérations.

Article 7

Les critères de sélection du comité sont, notamment, les suivants :

- Intérêt et originalité du sujet du mémoire ;
- Qualité du plan ;
- Qualité rédactionnelle du point de vue académique ;
- Qualité et pertinence des recherches effectuées ;
- Qualité de l'analyse juridique ;
- Portée des travaux pour la justice commerciale.

À l'issue de sa sélection, le comité désigne le mémoire qui remporte le prix. Il se réserve, à titre exceptionnel, la possibilité de récompenser d'un autre prix, un mémoire qui aura particulièrement retenu son attention. Le comité se réserve également la possibilité de ne décerner aucun prix lorsqu'aucun des mémoires présentés ne remplit les conditions requises pour remporter un prix.

Article 8

Le prix attribué consiste en une somme de **2 000 euros (deux mille euros)** remise au Lauréat.

Ce prix est compatible avec d'autres distinctions. Le Lauréat peut se prévaloir du titre de « Lauréat du Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, année 2024 ». Il s'engage à en faire mention sur les versions de son mémoire publiées ou mises en ligne après l'obtention dudit prix. Chaque candidat autorise le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce à publier son mémoire à l'occasion de toute communication interne ou externe.

Le Conseil national s'engage à publier le nom du Lauréat ainsi que le thème de son mémoire sur son site internet www.cngtc.fr. Le Lauréat pourra également être invité à faire une présentation de son mémoire lors du congrès annuel des greffiers des tribunaux de commerce.

Les éditions LexisNexis, partenaires du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, offrent au Lauréat un abonnement d'un an à une revue juridique.

Article 9

Les données communiquées dans la procédure de candidature font l'objet d'un traitement par le Conseil national. Ce traitement a pour finalité l'organisation du concours, la sélection des lauréats, la remise du prix et la communication publique qui y est associée. En adressant une candidature, l'étudiant consent à la mise en œuvre des traitements précités. Les données seront hébergées par le Conseil national pendant 20 ans à compter de la date de réception. Elles pourront être communiquées aux personnes en charge de la gestion du concours au sein du Conseil national, au sein des universités et entités membres du jury et aux partenaires du Conseil national décernant des prix. Elles ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale de la part du Conseil national et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. Les candidats disposent des droits de modification, de rectification et de suppression à l'égard des données collectées. Ils peuvent être adressés au Conseil national par courriel : rgpd@cngtc.fr

Article 10

Le dépôt de candidature au « Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce » vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable auprès **du** Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce sur le site www.cngtc.fr.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par le Conseil national. Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site internet du Conseil national : www.cngtc.fr.